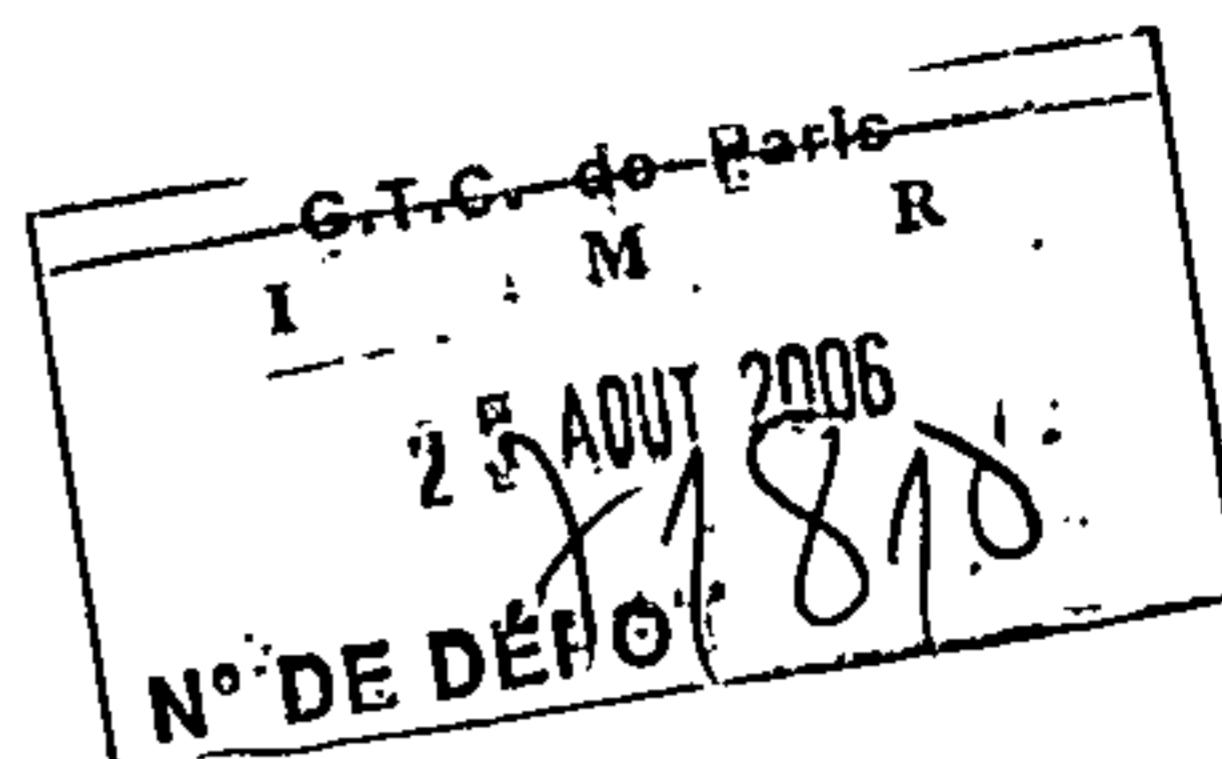


PAUL OLLIVIER

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit près la Compagnie Régionale de Paris

Le Périscope
83/87 avenue d'Italie - 75013 PARIS

TEL : 01 56 61 96 61
FAX : 01 56 61 96 60



SAS ECUREUIL VIE CREDIT
Société par actions simplifiée au capital de 30 037 000 €
5, rue Masseran
75007 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS
ATTRIBUES AUX SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS
REMBOURSABLES EN ACTIONS

SAS ECUREUIL VIE CREDIT
Société par actions simplifiée au capital de 30 037 000 €
5, rue Masseran
75007 PARIS

RCS Paris 487 741 373

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission prévue par l'article 225-147 du Code de commerce qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 12 juillet 2006, j'ai établi le présent rapport sur la stipulation d'avantages particuliers au bénéfice du souscripteur d'obligations remboursables en actions.

Dans le cadre des opérations financières projetées, la Société ECUREUIL VIE CREDIT, SAS au capital de 30 037 000 euros dont le siège est fixé à Paris (7^{ème}) 5, rue Masseran se propose d'émettre des obligations remboursables en actions.

L'émission concerne 600 (six cents) obligations remboursables en actions, sous réserve de la suppression ultérieure du droit de souscription, d'un nominal de 100 000 (cent mille) euros chacune, soit un montant nominal total de 60 000 000 (soixante millions) d'euros. Ces obligations seront remboursées, lors de l'échéance, par des actions de catégorie « B » ; les actions émises lors de la création de la société étant qualifiées d'actions de catégorie « A ».

Cette émission permettra à votre société de souscrire des titres, dits structurés, pour un montant de 90 000 000 (quatre vingt dix millions) d'euros.

Les obligations remboursables en actions seront souscrites par la Société IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK.

Lors du remboursement, les obligations seront remboursées en actions de catégorie « B ». Ces actions, créées au profit des porteurs d'obligations remboursables en actions, seront émises au pair et donneront droit à l'accès à la totalité des fonds propres de Société, déduits d'une « Réserve Spéciale ».

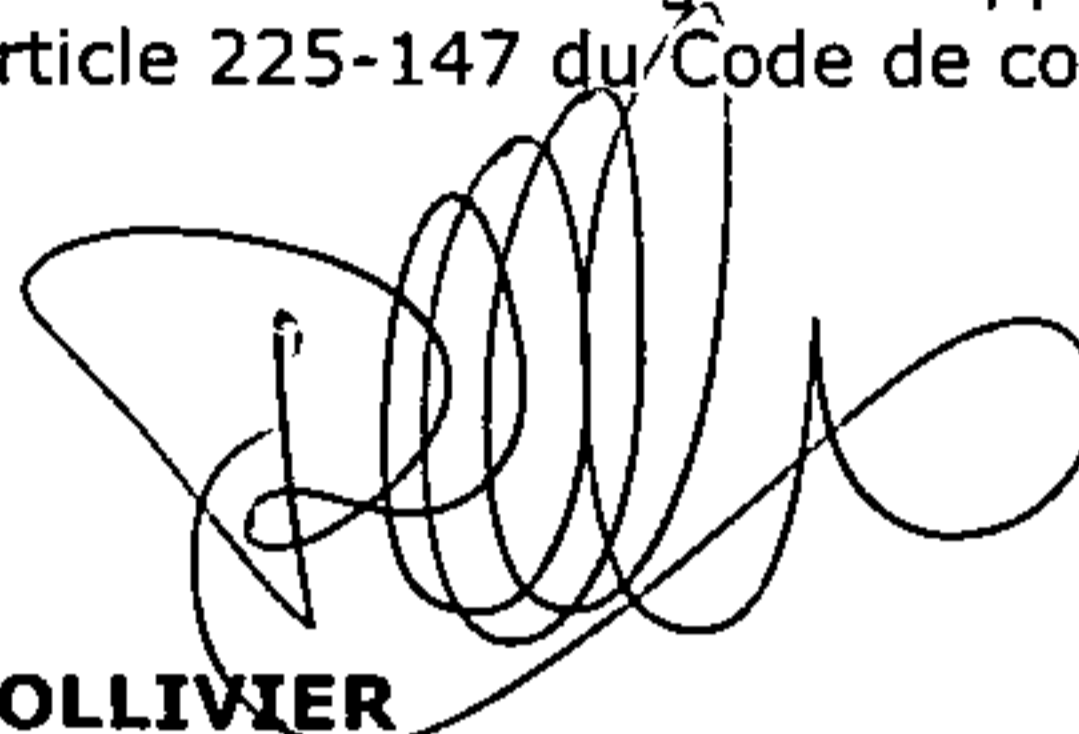
Celle-ci s'entend comme l'éventuel excédent (I) des intérêts perçus ou courus sur les Titres Structurés et sur des Investissements Eligibles et non distribués aux actionnaires de catégorie « A » à la date de remboursement des ORA en actions de catégorie « B », par rapport (II) aux intérêts versés sur les ORA, aux intérêts courus ou capitalisés sur les ORA et aux autres passifs de la Société depuis la date d'émission des ORA jusqu'à la date de remboursement de celles-ci en actions de catégorie « B ».

En outre, lors du remboursement de ces obligations, l'augmentation de capital s'effectue avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'associé unique actuel.

Compte tenu des informations disponibles à ce jour et qui m'ont été communiquées, je n'ai pas d'observations à formuler sur les avantages particuliers octroyés à la Société IXIS lors de l'émission d'obligations remboursables émises par la Société ECUREUIL VIE CREDIT.

Paris, le 23 août 2006

Le Commissaire désigné en application de
L'article 225-147 du Code de commerce

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

P. OLLIVIER